



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 29138

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que, pour encadrer les jeunes des quartiers difficiles, les pouvoirs publics organisent, à leur profit, des vacances à la montagne ou au bord de la mer. Elle souhaiterait qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il pourrait être au moins aussi formateur d'organiser pour ces jeunes des stages de deux ou trois mois en entreprise (par exemple dans le bâtiment ou les travaux publics) afin de leur faire connaître la vie active. Pour trouver de tels stages auprès des entreprises, elle souhaiterait qu'elle lui indique s'il ne serait pas corrélativement envisageable de dispenser au moins les entreprises des charges sociales sur les salaires qu'elles verseraient aux bénéficiaires des stages.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'organisation de stages en entreprises afin de faire connaître la vie active aux jeunes des quartiers difficiles. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les partenaires sociaux, par voie d'avenant à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991, ont modifié le 26 février 1997 le contrat d'orientation, notamment afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle et de trouver le plus tôt possible leur place dans un processus de qualification ou dans l'emploi. Le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires (article 15 de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes) pour permettre la mise en oeuvre du dispositif conçu par les partenaires sociaux. Le contrat d'orientation s'inscrit dans une palette de mesures visant à s'attaquer au chômage des jeunes, c'est un contrat de travail à durée déterminée, de 6 à 9 mois au plus, qui ne peut se substituer à des emplois permanents, temporaires ou saisonniers. Il comporte les spécificités suivantes : il s'adresse à des jeunes non qualifiés qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle ; il vise à favoriser une première expérience en entreprise ; il a pour finalité soit l'accès à un emploi, soit l'accès à des contrats d'apprentissage ou de qualification, soit une reprise d'études. Les employeurs d'un jeune titulaire d'un contrat d'orientation bénéficient notamment des avantages suivants : les jeunes en contrat d'orientation ne sont pas comptés dans l'effectif de l'entreprise pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimal des salariés ; l'embauche d'un jeune ouvre droit à l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales. Le nombre d'entrées de jeunes en contrats d'orientation a progressé sensiblement de 3 048 en 1997 à 5 600 en 1998, puis 6 577 en 1999 pour atteindre 5 138 à la fin du premier semestre 2000 (+ 22 % par rapport à 1999).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29138

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2590

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1117